PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2017

Le lundi vingt-sept novembre deux mil dix-sept, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 19 heures 30, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 21 novembre 2017

Etaient présents : Mmes, Mrs, EPRINCHARD Michel, RIVAUD Marie Joseph, BOUCHEREAU Isabelle, ARDOUIN Hervé, BABIN Eric, CLISSON Philippe, HÉRISSÉ Mathieu, BERNARD Andrée, PROU Marie-Hélène, LAMOTHE Catherine, SALLES Anna-Maria, PORCHERON Patrice, RINALDI Sabrina.

Etaient excusés : FOURNIÉ Samuel, GAGNAIRE Jean-Marie, BERNET Jean-Luc (pouvoir à Mathieu

HÉRISSÉ)

Etaient absents: LIAUD Eric, BAILLY Lise **Nombre de conseillers en exercice**: 18

Nombre de présents : 13 nombre de votants : 14 Secrétaire de séance : Mme BOUCHEREAU Isabelle

Approbation à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents et représentés du Compte rendu de la séance du 24 octobre 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- Signature d'une convention avec la pharmacie Clerc,
- Fonctionnement de la régie de la MJC et révision du tarif,
- Demande de stationnement d'un commercer ambulant « grillade »,
- Devis de pose d'un compteur d'eau au stade,
- Demande de remboursement de la location d'un pavillon

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal présents et représentés acceptent les dits points complémentaires.

1- Signature d'un bail avec CELLENEX France (antenne mobile Route de Chef Boutonne) (DM2017_109)

Monsieur le Maire donne connaissance d'un projet de convention d'occupation privative du domaine public avec CELLNEX France qui annulerait et remplacerait la précédente convention signée avec Bouygues Télécom pour l'emplacement situé « les champs mayaux » visant à exploiter des équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les conditions proposées à savoir ; Loyer 3895€ net/an Durée 12 ans renouvelable
 indexation 2% et surface +/- 62m2,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec CELLNEX France représentée par
 Mme Sylvie GUINET directrice 1 av de la Cristallerie 92310 SEVRES,
- 2- Vote des tarifs de location 2018 du Village de Vacances (DM2017_110)

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs du Village de Vacances du Puy d'Anché votés le 13 juin 2016 et de réajuster les dates de la haute saison :

Tarifs Particuliers

	Basse saison (wifi et chauffage compris) 01/01 au 30/06 et 01/09 au 31/12						
	Tarif nuitée Tarif semaine						
1	60 €	350 €					
2	120 €	665 €					
3	180 €	998 €					

<u>Haute saison</u> 30/06 au 01/09						
	Tarif nuitée Tarif semaine					
1	90 €	460 €				
2	180 €	874 €				
3	270 €	1 311 €				

<u>Caution:</u>		
Dégradation	200 €	
Ménage (1)	100 €	

Offre spéciales (2):				
Fidélisation (3)	10%			
Parrainage (4)	5%			
Semaines consécutives (5)	5%			

Forfait Ménage final (6)	50€

Tarifs location pavillon pour Professionnels

Basse saison (wifi et chauffage compris)					
01/01 au 30/06 et 01/09 au 31/12					
Tarif nuitée Tarif semaine					
1	40 €	300€			

<u>Haute saison</u> (wifi)					
30/06 au 01/09					
Tarif nuitée Tarif semaine					
1	60€	410 €			

Tarif 2018: Location pavillon Association

Réduction de 5% pour les locations à la nuitée et à la semaine pour 5 pavillons loués

Réduction de 10% pour les locations à la nuitée et à la semaine pour 10 pavillons loués Réduction de 5% + 10 % pour les locations à la nuitée et à la semaine de l'ensemble des pavillons loués

Les conditions suivantes sont acceptées :

- (1) Le ménage n'est pas compris dans la tarification. La caution sera restituée après l'état des lieux final si le pavillon est dans son état de propreté d'origine. Dans le cas contraire la caution sera encaissée.
- (2) Les offres spéciales sont « non-cumulables ».
- (3) Une remise sur l'ensemble de la location est consentie pour une location régulière d'année en année ou de semaine en semaine. Cette réduction s'applique à partir de la 2ème période de location.
- (4) Une remise est consentie pour le parrainage. Elle s'applique sur le coût de la location du parrain.
- (5) Une remise pour semaines consécutives est accordée sur l'ensemble de la location.
- **(6)** Il comprend : Les poussières, le nettoyage des sanitaires (lavabo, douche et WC), le nettoyage des vitres, le lavage et l'aspiration du sol . Il ne comprend pas : jeter les poubelles, vider le réfrigérateur/congélateur, nettoyer le four et la gazinière, défaire les lits.

Les draps plats et les taies d'oreillers sont mis à disposition dans chaque pavillon. Le chauffage est compris dans la tarification.

3- FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCCPMVB A SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 (DM2017_111)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par ses membres le 2 octobre dernier

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017est égale :

pour les com	mur	nes qui étaient n	nemb	res d'un	EPCI	à fiscalité	professionnelle uniq	ue: à
l'attribution	de	compensation	que	versait	ou	percevait	cette commune en	2016

pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce :

- La CLECT a adopté son rapport le 2 octobre 2017 avec la décision de maintien du montant des AC provisoires dans le cadre de la définition des AC définitives, ainsi que le versement des IFER 2017 en 2018
- Le rapport de la CLECT a été transmis à l'ensemble des communes le 10 octobre.

Monsieur le Maire souligne que les communes ont un délai de trois mois pour l'adoption du rapport de la CLECT et rappelle les montants proposés :

COMMUNES	MONTANT DES AC DEFINITIVES
AIGONNAY	45 203
BEAUSSAIS VITRE*	68 067
CELLES-SUR-BELLE	1 000 469
FRESSINES	125 278
MOUGON	192 011
PRAILLES	56 846
SAINTE-BLANDINE	54 253
SAINT-MEDARD	21 978
THORIGNE	109 194
ASNIERES-EN-POITOU	13 224
BRIEUIL-SUR-CHIZE	15 467
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	278 655
CHERIGNE	7 917

CHIZE	117 829
ENSIGNE	21 541
LES FOSSES	31 717
JUILLE	4 868
LUCHE-SUR-BRIOUX	21 698
LUSSERAY	15 222
PAIZAY-LE-CHAPT	21 277
PERIGNE	70 352
SECONDIGNE-SUR-BELLE	107 844
SELIGNE	9 033
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	14 232
LE VERT	11 674
VILLEFOLLET	14 824
VILLIERS-EN-BOIS	25 275
VILLIERS-SUR-CHIZE	11 782
LES ALLEUDS	26 104
ARDILLEUX	8 230
AUBIGNE	11 697
LA BATAILLE	6 754
BOUIN	11 063
CAUNAY	9 644
LA CHAPELLE-POUILLOUX	15 210
CHEF-BOUTONNE	388 263
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	57 861
COUTURE-D'ARGENSON	36 739
CREZIERES	3 636
FONTENILLE-SAINT-MARTIN- D'ENTRAIGUES	64 970
GOURNAY-LOIZE	248 240
HANC	27 669
LIMALONGES	55 135
LORIGNE	28 350
LOUBIGNE	9 139
LOUBILLE	42 160
MAIRE-LEVESCAULT	37 921
MELLERAN	60 579
MONTALEMBERT	21 998
PERS	4 342
PIOUSSAY	20 440
PLIBOUX	11 019
SAUZE-VAUSSAIS	380 614
TILLOU	24 487

VILLEMAIN	10 207
CUENAY	45.247
CHENAY	46 317
CHEY	44 438
LEZAY	331 729
MESSE	16 447
ROM	83 194
SAINT-COUTANT	20 666
SAINTE-SOLINE	37 073
SEPVRET	44 180
VANCAIS	15 951
VANZAY	15 509
CHAIL	51 176
MAISONNAY	63 564
MAZIERES-SUR-BERONNE	32 154
MELLE	960 263
PAIZAY-LE-TORT	54 589
POUFFONDS	32 060
SAINT-GENARD	29 907
SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE	361 679
SAINT-MARTIN-LES-MELLE	299 264
SAINT-ROMANS-LES-MELLE	72 138
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	53 997
SOMPT	24 025
LA COUARDE	22 169
EXOUDUN	36 128
LA MOTHE-SAINT-HERAY	269 839

4 – Avis sur le projet éolien de Montjean (DM2017_112)

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier relatif à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société EDPR France HOLDING SAS, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur la commune de MONTJEAN (16).

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MONTJEAN par 10 voix pour et 4 abstentions.

5 – Admission en non-valeur d'une créance (DM2017_113)

Le conseil municipal décide / de porter en non-valeur les titres irrécouvrés émis pour le budget communal ;

- Exercice 2014 : T-296, T-383 / 260€ Nom du redevable L'Oasis
- Exercice 2016 : T-163 / 10€ Nom du redevable Raimbault Clémentine pour un montant global de 270€

6- Vente de banc déclassés (DM2017_114)

Monsieur le Maire rappelle la décision du 21 juillet 2015 (DM2015_0078) qui l'autorise à mettre en vente des bancs déclassés aux prix de 100€ pour les uns et 70€ pour les autres.

La commune de Chef Boutonne a fait connaître son intérêt pour 7 bancs en demandant une remise sur le montant à payer.

Après discussion, le conseil municipal décide de vendre à la Commune de Chef Boutonne 7 bancs au tarif unitaire de 50€ soit un total de 350€.

7- Numérotation de la voirie (DM2017_115)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1; Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

Création d'un numéro de voirie :

M. le Maire ayant signalé l'intérêt de donner un numéro de rue afin de pallier une absence, le conseil décide le numérotage de la parcelle ci-dessous, de la façon suivante :

Route de Vauthion

Situation nouvelle						
Propriétaire : Parcelle						
M. BERLAND Daniel	AK 0001	1	Route de Vauthion			

Rue de l'Eglise

Situation nouvelle				
Propriétaire : M. et Mme PRECIGOU Bernard	Parcelle AC 36	22 Bis	Rue de l'Eglise	

Route de Ruffec

Situation nouvelle				
Propriétaires :	Parcelles			
Mme MAIREAU Jeanne marie	AD344 et AD343	42	Route de Ruffec	
et indivision				

8 – Dépenses d'investissement 2018 (dm2017_116)

Le conseil municipal accepte :

- D'ouvrir en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente.
- D'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25% des crédits attribués sur l'exercice 2017.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Signature d'une convention avec la pharmacie Clerc (DM2017_117)

Suite aux échanges avec M. David CLERT, les membres du Conseil Municipal souhaitent compléter la délibération n° 2015_116 prise pour la mise à disposition d'un droit de passage sur le domaine public permettant l'accès au parking de la future pharmacie "

Rue de la Chevalonnerie" à savoir :

- La Commune autorise Monsieur David CLERT à procéder à l'aménagement du parking de la pharmacie dont une partie empiètera sur le trottoir compris dans l'emprise du domaine public. Si des travaux de voirie devaient intervenir sur le domaine communal, la commune s'engage à les réaliser et à la remise en état.

Fonctionnement de la régie de la Maison Communale des Jeunes et révision du tarif des activités payantes (DM2017_118)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés le 29 septembre 2009.

Le Conseil Municipal:

- renouvelle les tarifs suivants;

- 2) Le <u>tarif des activités ponctuelles</u> telles que les sorties à la journée, les camps et autres activités payantes seront facturées aux familles selon les modalités suivantes :
 - pour les familles domiciliées dans la commune : 50% du coût réel
 - pour les familles ne résidant pas dans la commune ;
 - le tarif de l'activité correspondra au coût réel de celle-ci.
- décide d'autoriser les paiements échelonnés.

Demande de stationnement d'un commerce ambulant (hamburger)

Par 1 voix pour et 13 voix contre, il est décidé de ne pas donner suite à la demande présentée par M. LABAT

Devis de pose d'un compteur d'eau au stade

Le conseil accepte l'ouverture d'un compteur séparé pour l'arrosage du stade. Le coût des travaux qui seront réalisés en 2017 s'élève à 903,60€ ttc.

Demande de remboursement d'une location d'un pavillon du village de vacances

Le conseil accepte le remboursement d'un pavillon réservé et inutilisé par manque de chauffage lors de la Foire à la gastronomie soit 60€ et dispense le paiement des pièces de vaisselle cassées.

QUESTIONS ORALES

Point sur le transfert de la maison communale des jeunes à la Communauté de Communes (DM2017_120)

Monsieur le Maire donne connaissance à son conseil municipal de la réponse faite par Mail ce jour par Monsieur Bertrand DEVINEAU – Président de la Communauté de Communes suite à nos réserves émises lors de la délibération du 26 octobre 2017, quant au transfert de la Maison Communale des Jeunes par la municipalité à la Communauté de Communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Les conditions de la délibération du 26 octobre 2017 n'étant pas remplies, la Maison Communale des Jeunes reste communale dans l'attente d'une nouvelle proposition pour l'année 2018 avec des chiffres clairs, précis et conformes à nos attentes.
- L'assemblée reste ouverte à toutes négociations.

Point sur le transfert du service d'aide à domicile au CIAS

Le conseil d'administration du CCAS se réunira le 14 décembre pour statuer définitivement sur le transfert.

Le point sera fait sur :

- la liste des matériels à transférer et les aménagements préalables effectués.
- La participation aux charges de la mise à disposition du bureau de la secrétaire.
- Les modalités du transfert financier via le budget général du CCAS
- Le transfert du personnel administratif et l'embauche d'un agent d'accueil à ½ temps en remplacement au Foyer logement.

Contrat d'entretien des trois ascenseurs

Suite aux négociations la Sté OTIS a fait une nouvelle proposition financière pour la maintenance des 3 appareils à savoir ; 1490€HT par ascenseur.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les contrats.

QUESTIONS DIVERSES

Mouvements du personnel

- M. Dylan Monnet n'a pas souhaité rester au service technique après ses 3 ans de contrat d'avenir. Le poste va être proposé à la personne sélectionnée lors des entretiens réalisés en prévision du départ de Dylan.
- M. Rodolphe FOURRÉ quitte la collectivité par mutation à la Communauté de Communes du Grand Cognac.
- Mme Sandra Morisson assure des missions intérim suite à la fin de son CAE.

Préparation de l'inauguration de l'espace Salcido et de la Poste le 9 décembre à 10h00

L'inauguration initialement prévue le 16 décembre est avancée à la demande de Mme la Préfète. L'accueil des invités se fera « Place de la Mairie ».

Un point sur l'organisation matérielle est fait ; exposition photos avant/après travaux, diaporama, sono, temps convivial ...

Bilan de la manifestation du 25 novembre au Puy de Bourin

200 personnes ont participé à l'appel à mobilisation lancé par les Maires des Communes de Limalonges, Rom, Plibou et Sauzé-Vaussais suite aux nuisances sonores, environnementales et vibrations subies par les riverains suite au passage de la ligne LGV SEA.

Fonctionnement du village de vacances

Le bilan n'étant pas satisfaisant, la commission tourisme s'interroge sur un changement de mode de fonctionnement.

Demande du journal « Le Tournesol »

Le rédacteur du journal propose qu'un dépôt soit effectué en Mairie et nous informe de l'insertion d'une nouvelle rubrique destinée aux collectivités pour diffuser leurs communiqués. Le conseil accepte le dépôt en mairie et l'échange d'informations de la commune sous réserve de la gratuité de parution.

Avenant au contrat d'assurance GROUPAMA

M. le maire est autorisé à signé l'avenant souscrivant aux garanties RC pour l'organisation des expositions à la médiathèque ; coût 310€/an.

Décision budgétaire :

Afin de régler la facture du cabinet d'étude CEBI d'un montant de 25 882,08 € et les travaux réalisés pour un montant de 23 323.70 €, le conseil valide la proposition de transferts de fonds suivante :

Article 21318/29 : + 45 000€ « Rénovation de la poste » Article 2151/27 : - 45 000€ « Rues Ponchatain/Baron »

Agenda:

Noël des employés communaux : le 15 décembre à 18h30 au manoir

Prochain conseil municipal : le 19 décembre à 19h30 Prochaine réunion des adjoints : le 12 décembre à 20h00

La séance est levée à 22h30.